



EPLEFPA de BRESSUIRE – CAMPUS DES SICAUDIÈRES
Route de Nantes – 79300 BRESSUIRE
Téléphone : 05 49 74 22 32
epl.bressuire@educagri.fr

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE

**FOURNITURE, POSE ET RACCORDEMENT
D'INSTALLATIONS DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
EN TOITURE DE 3 BÂTIMENTS D'ELEVAGE
DE LA FERME DU LYCEE AGRICOLE LES SICAUDIÈRES**

**ENTRETIEN ANNUEL PERIODIQUE
ET DEPANNAGE**

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(C.C.A.P.)**

Remise des offres

**Date et heure limites de réception :
06/09/2021 à 12h**

SOMMAIRE

CHAPITRE I - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITION GÉNÉRALES	4
I.1.1 OBJET DU MARCHÉ	4
I.1.2 TRANCHES ET LOTS	4
I.1.3 MAÎTRE D'OUVRAGE	4
I.1.4 MAÎTRE D'OEUVRE	5
I.1.5 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU PROJET	5
I.1.6 CONTRÔLE TECHNIQUE (AU SENS DE LA LOI DU 4 JANVIER 1978 SUR LA RESPONSABILITÉ ET L'ASSURANCE CONSTRUCTION)	5
I.1.7 COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ	5
CHAPITRE II - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
CHAPITRE III - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES	6
III.1.1 REPARTITION DES PAIEMENTS	6
III.1.2 CONTENU DES PRIX – MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES – RÈGLEMENT DES COMPTES	6
III.1.3 UNITÉ MONÉTAIRE	6
III.1.4 RÉMUNÉRATION	6
III.1.5 DÉCOMPOSITION ET SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES OU FORFAITAIRES	6
III.1.6 TRAVAUX EN RÉGIE	6
III.1.7 MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES	6
CHAPITRE IV - VARIATION DES PRIX	7
IV.1.1 VARIATION DANS LES PRIX	7
IV.1.2 MOIS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DU MARCHÉ	7
IV.1.3 CHOIX DES INDEX DE RÉFÉRENCE	7
IV.1.4 MODALITÉS D'ACTUALISATION DES PRIX FERMES	7
IV.1.5 RÉVISION PROVISOIRE	7
IV.1.6 APPLICATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	7
CHAPITRE V - RÈGLEMENT DES COMPTES – FORMES DES DÉCOMPTES, DES ACOMPTES ET DU SOLDE	7
V.1.1 PAIEMENTS DES CO-TRAITANTS ET SOUS-TRAITANTS	7
V.1.2 MODALITÉS DE PAIEMENT DES CO-TRAITANTS	7
V.1.3 MODALITÉS DE PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS	7
V.1.4 FORMES PARTICULIÈRES DE L'ENVOI DES PROJETS DE DÉCOMPTES HEBDOMADAIRES ET FINAL	7
V.1.5 DÉLAI DE PAIEMENT DES ACOMPTES ET DU SOLDE	8
CHAPITRE VI - DÉLAI D'EXÉCUTION – PÉNALITÉS	8
VI.1.1 DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	8
VI.1.2 PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION	8
VI.1.3 PÉNALITÉS POUR RETARD DANS LE DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	8
VI.1.4 PÉNALITÉS POUR RETARD DANS LA REMISE DES DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX	8
VI.1.5 RÉFACTIONS POUR NON-RESPECT DES PERFORMANCES GARANTIES	9
VI.1.6 REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX.....	9
CHAPITRE VII - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ	9
VII.1.1 CAUTIONNEMENT	9
VII.1.2 AVANCE	9
CHAPITRE VIII - PRÉPARATION – COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX	9
VIII.1.1 PÉRIODE DE PRÉPARATION	9
VIII.1.2 PLANS D'EXÉCUTION	9
VIII.1.3 PROGRAMMATION GLOBALE DES TRAVAUX	9
VIII.1.4 ORGANISATION, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER	9
VIII.1.5 ENLEVEMENT DU MATÉRIEL ET DES MATÉRIAUX SANS EMPLOI	9
CHAPITRE IX - IMPLANTATION DES OUVRAGES	10
IX.1.1 PIQUETAGE GÉNÉRAL	10
IX.1.2 PIQUETAGE SPÉCIAL DES OUVRAGES SOUTERRAINS OU ENTERRES	10
CHAPITRE X - CONTRÔLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX	10
X.1.1 ESSAIS ET CONTRÔLES DES OUVRAGES EN COURS DE TRAVAUX	10
X.1.2 ESSAIS ET CONTRÔLES SUPPLÉMENTAIRES	10
X.1.3 DOCUMENTS FOURNIS	10

X.1.4 FORMATION DU PERSONNEL	11
X.1.5 RECEPTION	11
CHAPITRE XI - GARANTIES CONTRACTUELLES	11
CHAPITRE XII - ASSURANCES	11
CHAPITRE XIII – ENTRETIEN ANNUEL PERIODIQUE ET DEPANNAGE.....	12
CHAPITRE XIV – CONDITIONS D’OBTENTION DU DOSSIER.....	12
CHAPITRE XV – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
XV.1.1 DOCUMENTS A PRODUIRE.....	12
XV.1.2 VARIANTES.....	14
CHAPITRE XVI – SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	14
XVI.1.1 CANDIDATURES.....	14
XVI.1.2 JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	14
XVI.1.3 NEGOCIATION.....	15
XVI.1.4 CLASSEMENT DES OFFRES.....	15
CHAPITRE XVII – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DE L’OFFRE.....	16
XVII.1.1 TRANSMISSION SOUS SUPPORT ELECTRONIQUE.....	16
CHAPITRE XVIII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	16
XVIII.1.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	16
XVIII.1.2 VISITES SUR SITE ET OU CONSULTATIONS SUR PLACE.....	16
CHAPITRE XIX – DELAIS ET VOIES DE RECOURS.....	16

C H A P I T R E I - Objet du marché - Disposition générales

I.1.1 Objet du marché

L'EPLEFPA de Bressuire – Campus des Sicaudières procède à la reconstruction de ses bâtiments d'élevage, stabulation et bergerie, conçus pour accueillir des panneaux photovoltaïques, sur des toits en bac acier.

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent la fourniture, la pose et le raccordement au réseau électrique public de 2 installations de panneaux photovoltaïques en toiture de 3 bâtiments d'élevage de la ferme du Lycée Agricole Les Sicaudières à Bressuire 79300 (y compris enclos technique en extérieur devant regrouper les onduleurs et adossé à la stabulation en bardage bois), à des fins de production d'énergie électrique avec revente totale à GEREDIS, ainsi que l'entretien annuel périodique et le dépannage pour 5 ans :

Phase 1 - 100 kWc : Octobre 2021

- Ring taureaux (bâtiment existant) : Etude structurelle en annexe
 - largeur 18 m * longueur du rampant 9 m
 - inclinaison 14°
 - orientation 43° sud-est
 - toiture en bac acier
 - fourreau présent entre ring et enclos technique adossé à la stabulation de diam 90
- Stabulation en cours de construction en juin 2021 :
 - largeur 42 m * longueur du rampant 10,77 m
 - inclinaison 14°
 - orientation 46° sud-est
 - toiture en bac acier Joriside (type JI 45-333-1000 GRANDEM antidérapant)
- Fourreau présent entre l'enclos technique et le PDL pour le premier 100 kWc diam 160

Phase 2 – 100 kWc : Septembre 2022

- Bergerie en cours de construction en juin 2021 :
 - largeur 44 m * longueur du rampant 10,75 m
 - inclinaison 14°
 - orientation 16° sud-est
 - toiture en bac acier Joriside (type JI 45-333-1000 GRANDEM antidérapant)
 - fourreau présent entre Bergerie et enclos technique de la stabulation de diam 90
- Fourreau présent entre l'enclos technique et le PDL pour le 2nd 100 kWc diam 160

La description des ouvrages et de leurs spécifications techniques, ainsi que l'étendue des prestations diverses mise à la charge du titulaire, sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

I.1.2 Tranches et lots

Les travaux font l'objet d'un lot unique.

I.1.3 Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'EPLEFPA de Bressuire – Campus des Sicaudières.

I.1.4 Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'EPLFPA de Bressuire, à l'exception :

- de l'établissement du projet,
- de la direction de l'exécution des travaux,
- de l'établissement des plans et schémas d'exécution définitifs,
- de l'établissement et la transmission des plans de réservation,
- de la duplication des documents supplémentaires nécessaires à l'exécution du chantier,

et qui sont à la charge du titulaire.

I.1.5 Propriété intellectuelle du projet

Tout plan, étude, fichier informatique, ... confié au titulaire pour la réalisation des prestations, reste la propriété de l'EPLFPA de Bressuire.

I.1.6 Contrôle technique (au sens de la loi du 4 janvier 1978 sur la responsabilité et l'assurance construction)

L'EPLFPA de Bressuire ne souhaitant désigner qu'une seule entreprise pour réaliser l'ensemble des travaux, sans sous-traitance, celle-ci aura la charge de la conformité aux normes de ses travaux et l'assurance construction sera de son entière responsabilité.

I.1.7 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

En application de la loi n°93.148 du 31 décembre 1993 et du décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 et des articles L.235.3 et R.238.1 et suivants du code du travail, l'intervention d'un Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs est a priori non requise (une seule entreprise intervenant sans co activité inter-entreprises).

C H A P I T R E II - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

a) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- Le mémoire technique remis par le candidat avec son offre.

b) Pièces générales (les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'acte d'engagement) :

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Et tous les textes et normes techniques énoncés au C.C.T.P.

Toute norme, règle technique, guide ou arrêté qui viendrait se substituer à ceux énoncés au C.C.A.P. et C.C.T.P. serait immédiatement applicable.

C H A P I T R E I I I - Prix et mode d'évaluation des ouvrages

III.1.1 Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au titulaire.

III.1.2 Contenu des prix – Mode d'évaluation des ouvrages – Règlement des comptes

Les prix du marché sont établis hors T.V.A.

Les prix tiennent compte, de façon générale, de toutes les dépenses et de toutes les sujétions d'exécution et notamment de celles qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent les travaux ainsi que, de façon particulière, de toutes les sujétions, aléas et précautions diverses laissées à la charge du titulaire aux termes du présent C.C.A.P., du C.C.T.P. et des autres pièces particulières du marché.

Le titulaire devra avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Il devra effectuer une visite obligatoire du site, sur rendez vous pris au n° suivant : 05 49 74 22 32.

Il reconnaît avoir, avant la remise de son offre :

- Pris connaissance complète et entière de l'Exploitation agricole de l'EPLEFPA de Bressuire ;
- De ses abords et de ses conditions d'accès ;
- Apprécié toutes les difficultés inhérentes au site, aux moyens de communications, ...

Le coût de raccordement au réseau des installations (PTF Proposition Technique et Financière), dû à GEREDIS est à la charge de l'EPLEFPA de Bressuire.

La demande de raccordement Phase 1 a été réalisée auprès de GEREDIS en date du 08/12/2020. La demande de raccordement Phase 2 sera à réaliser en 2022.

Le coût de raccordement de l'installation aux compteurs est à la charge exclusive du titulaire.

III.1.3 Unité monétaire

Les factures seront libellées en euros.

III.1.4 Rémunération

Les ouvrages et prestations faisant l'objet du marché seront réglés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires remis par le titulaire avec son offre (devis).

III.1.5 Décomposition et sous-détail des prix unitaires ou forfaitaires

Sans objet.

III.1.6 Travaux en régie

Sans objet.

III.1.7 Modalités de règlement de décomptes

Les projets de décomptes et généraux seront présentés à l'EPLEFPA de Bressuire, en trois (3) exemplaires.

C H A P I T R E I V - Variation des prix

IV.1.1 Variation dans les prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

IV.1.2 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de remise des offres.

IV.1.3 Choix des index de référence

Sans objet.

IV.1.4 Modalités d'actualisation des prix fermes

Sans objet.

IV.1.5 Révision provisoire

Sans objet.

IV.1.6 Application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les taux de T.V.A. en vigueur seront appliqués.

C H A P I T R E V - Règlement des comptes – Formes des décomptes, des acomptes et du solde

V.1.1 Paiements des co-traitants et sous-traitants

Par volonté de l'EPLEFPA de Bressuire, la fourniture, la pose et le raccordement des installations de panneaux photovoltaïques en toiture des 3 bâtiments d'élevage feront l'objet de la seule et même entreprise titulaire du marché, ce qui implique l'absence totale de sous-traitants sur cette partie afin de s'assurer de la responsabilité intégrale du titulaire du marché en terme de production d'électricité.

V.1.2 Modalités de paiement des co-traitants

Sans objet.

V.1.3 Modalités de paiement des sous-traitants

Sans objet.

V.1.4 Formes particulières de l'envoi des projets de décomptes et final

Le titulaire envoie à l'EPLEFPA de Bressuire par lettre recommandée avec avis de réception postal, par mail ou lui remet contre récépissé dûment daté, son projet de décompte (situation), sur papier à entête comportant les indications suivantes :

- La désignation des parties contractantes du marché (titulaire et EPLEFPA de Bressuire) ;
- La date du marché et, éventuellement, de chacun des avenants et actes spéciaux ;
- L'objet succinct du marché ;
- La période au cours de laquelle ont été exécutés les travaux qui font l'objet de la demande de paiement.

V.1.5 Délai de paiement des acomptes et du solde

Le délai de paiement des acomptes et du solde respectera les décrets en vigueur. Le point de départ du délai de paiement des acomptes est fixé à deux (2) jours après réception de la demande de paiement du titulaire du marché, accompagnée des justifications nécessaires.

Le point de départ du délai de paiement du solde est fixé après acceptation du décompte **général et définitif**.

C H A P I T R E V I - Délai d'exécution – Pénalités

VI.1.1 Délai d'exécution des travaux

La durée d'exécution du marché est estimée à **12** mois à compter de sa notification (elle est estimée du 01/10/2021 au 30/09/2022) :

- Quatrième trimestre 2021 : Installation et mise en production de l'installation du Ring et de la stabulation,
- Troisième et quatrième trimestre 2022 : Installation et mise en production de l'installation de la bergerie.

Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par ordre de service.

Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois pour chaque Phase.

Le délai d'exécution n'intègre pas le délai de raccordement GEREDIS.

Le dossier de raccordement (qui fixe le taux de rachat de l'énergie) a été réalisé en date du 08/12/2020 pour la Phase 1.

La demande de raccordement de la Phase 2 sera à réaliser par le titulaire du marché en collaboration avec l'EPLEFPA de Bressuire.

VI.1.2 Prolongation du délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux sera prolongé d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera les intensités et durées limites ci-après, pour autant qu'il y ait eu entrave à l'exécution des travaux :

- Pluie : 15 mm en 24h00
- Neige : Chute de 5 cm en 24h00
- Gel : - 3° à 8h00

VI.1.3 Pénalités pour retard dans le délai d'exécution des travaux

Par dérogation à l'article 20 du CCAG - Travaux, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable une pénalité de 100 euros par jour calendaire de retard pour non-respect des délais fixés à l'acte d'engagement (A.E.).

VI.1.4 Pénalités pour retard dans la remise des documents à fournir après l'exécution des travaux

Le règlement du décompte définitif reste soumis à la production des documents à fournir après l'exécution des travaux.

En cas de retard dans la remise de ces documents, par rapport à la date constatée d'achèvement des travaux, le titulaire encourt après mise en demeure préalable sous huitaine, une pénalité journalière de 50 euros.

VI.1.5 Réfections pour non-respect des performances garanties

Il n'est pas prévu de pénalités au titre de cet article.

VI.1.6 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Il n'est pas prévu de pénalités au titre de cet article.

C H A P I T R E V I I - Clauses de financement et de sûreté

VII.1.1 Cautionnement

Le titulaire du marché est dispensé de constituer un cautionnement.

VII.1.2 Avance

Sans objet

C H A P I T R E V I I I - Préparation – Coordination et exécution des travaux

VIII.1.1 Période de préparation

La période de préparation est comprise dans la durée d'exécution du marché.

L'EPLEFPA de Bressuire – Campus des Sicaudières devra être tenu informé de toutes discordances rencontrées et ce avant le démarrage effectif des travaux.

VIII.1.2 Plans d'exécution

Les études d'exécution (plans et schémas d'exécution, et notes de calculs) sont établies par le titulaire et remises, avant la date prévue pour l'exécution des travaux, à l'EPLEFPA de Bressuire.

Le titulaire reste responsable de la conception qui est pleine et entière sur la totalité des documents et prestations à fournir par lui au titre du présent article.

VIII.1.3 Programmation globale des travaux

Le titulaire remettra à l'EPLEFPA de Bressuire, avant le commencement des travaux, la programmation de toutes les prestations qui lui ont été commandées, avec les références aux délais contractuels.

VIII.1.4 Organisation, hygiène et sécurité du chantier

L'installation et l'organisation du chantier sont de la responsabilité intégrale du titulaire. Il devra prendre toutes les précautions nécessaires pour sécuriser la zone de travaux (personnels et usagers de l'EPLEFPA de Bressuire).

VIII.1.5 Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi

Le titulaire aura à sa charge exclusive l'évacuation des matériaux en tenant compte de leur nature. En aucun cas il ne pourra se prévaloir auprès de l'EPLEFPA de Bressuire d'un quelconque surcoût.

La visite du site est obligatoire, permettant au titulaire de prendre pleinement connaissance des tenants et des aboutissants des travaux demandés.

Le titulaire sera responsable du maintien en bon état des voies, bâtiments, réseaux, ... et devra signaler suffisamment tôt à l'EPLEFPA de Bressuire, les permissions, arrêtés qu'il y aurait lieu de solliciter des pouvoirs publics.

Il devra prendre toutes les précautions nécessaires pour ne compromettre à aucun moment la stabilité des ouvrages, et des immeubles existants au voisinage du chantier.

Dès lors que des désordres, dégradations, dommages et préjudices auront trouvé leur origine dans l'exécution des travaux, la responsabilité du titulaire s'étendra sur une période de dix (10) ans suivant l'exécution des travaux.

En dehors des obligations dues au respect des normes françaises et arrêtés en vigueur, le titulaire ne peut apporter en cours d'exécution des modifications de matériels ou de tracés ou réaliser des travaux supplémentaires sans accord préalable de l'EPLEFPA de Bressuire.

C H A P I T R E I X - Implantation des ouvrages

IX.1.1 Piquetage général

Sans objet

IX.1.2 Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés

Sans objet : Les fourreaux entre les installations et l'enclos technique d'une part, l'enclos technique et le PDL d'autre part, via une chambre de réseaux, sont existants.

C H A P I T R E X - Contrôles et réception des travaux

X.1.1 Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Les travaux sont soumis aux dispositions insérées au C.C.T.P.

Les contrôles nécessaires (structures, étanchéité, raccordements réseaux, ...) sont à la charge du titulaire.

X.1.2 Essais et contrôles supplémentaires

L'EPLEFPA de Bressuire se réserve le droit de faire effectuer des essais et contrôles en sus de ceux définis par le marché.

Ces essais, définis par l'EPLEFPA de Bressuire, seront à sa charge s'ils sont satisfaisants.

S'ils étaient négatifs, ces essais, ainsi que tous les suivants qui s'avèreraient nécessaires, en cas de résultats non satisfaisants, seront à la charge du titulaire, le programme et l'organisme chargé de réaliser les essais étant dans chaque cas définis par l'EPLEFPA de Bressuire.

X.1.3 Documents fournis

Les plans et autres documents à remettre par le titulaire à l'EPLEFPA de Bressuire seront présentés en 3 exemplaires sur support papier et en 1 exemplaire sous format électronique, et conformément aux prescriptions du C.C.T.P.

X.1.4 Formation du personnel

Le titulaire assurera une formation du personnel chargé de la gestion et de l'exploitation des installations de panneaux photovoltaïques.

X.1.5 Réception

La réception des travaux s'effectue dans les conditions générales usuelles et ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution du marché défini au C.C.T.P., de la production des plans d'exécution et autres documents à fournir après exécution.

La réception sera prononcée avant la mise sous tension par GEREDIS mais uniquement sur présentation du rapport de conformité délivré par le bureau de contrôle.

Le procès-verbal de réception précise la date d'effet de la réception.

Une fois l'installation achevée et mise en service, l'installateur doit informer le producteur d'énergie électrique sur le fonctionnement du système.

Il doit lui remettre un dossier complet incluant :

- les informations d'ordre administratif ;
- le synoptique de l'installation ;
- le plan d'implantation des composants ;
- le schéma de câblage de l'installation ;
- les notices des matériels en français ;
- le(s) certificat(s) de garantie ;
- le résultat de l'autocontrôle ;
- les opérations périodiques ou non à effectuer par le producteur ;
- le système de monitoring ;
- le contrat de maintenance ;
- les consignes de sécurité.

C H A P I T R E X I - Garanties contractuelles

Les garanties contractuelles sont mentionnées à l'article I.1.4 du C.C.T.P.

C H A P I T R E X I I – Assurances

Le titulaire est tenu, pendant toute la durée des travaux, de garantir à ses frais son matériel, ses installations, les matériaux approvisionnés par lui et les équipements qu'il aura exécutés contre tous vols, détournements, dégradations ou destructions de toutes natures et d'indemniser personnellement tous tiers du préjudice qui pourrait être occasionné de ses faits.

Il ne sera alloué au titulaire aucune indemnité en raison des pertes, avaries ou dommages occasionnés par négligence, imprévoyance, défauts de moyens ou fausses manœuvres.

Le titulaire est tenu de souscrire, avant la soumission à l'appel d'offres et de le prouver dans un délai de quinze (15) jours à compter du lendemain de la date de réception de la notification du marché et avant tout début d'exécution, les polices d'assurances qui suivent.

Assurance responsabilité civile professionnelle (autre que responsabilité décennale des constructeurs). La police de Responsabilité Civile Professionnelle couvrira les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures, corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, soit par le personnel salarié en activité de travail ou par le matériel d'entreprise ou

d'exploitation, soit du fait des travaux, soit encore du fait d'incidents survenus après la fin des travaux, mettant en cause la responsabilité de droit commun du titulaire (article 1382 et suivants du Code Civil) en cours de travaux et pendant la période de responsabilité décennale et, s'il y a lieu, la période de garantie de parfait achèvement pour les éléments d'équipement.

Le montant de la garantie souscrite doit être suffisant pour faire face à tout sinistre susceptible d'intervenir consécutivement à ces travaux.

Le titulaire est tenu de fournir à l'EPLEFPA de Bressuire, des copies des polices d'assurances exigées, ainsi que les attestations des assurances précisant que les polices sont en cours de validité. Elles devront indiquer clairement :

- La date d'échéance annuelle des contrats ;
- Le montant des garanties accordées par sinistre ;
- Le montant des franchises éventuellement laissées à la charge de l'assuré.

Il est précisé que l'EPLEFPA de Bressuire subordonnera l'ordre de service de démarrage des travaux à la fourniture, par le titulaire, des justifications exigées au titre de l'ensemble du présent article.

Tout versement d'acompte sur situation de travaux pourra être différé si le titulaire ne peut fournir les justifications demandées en matière d'assurance et aucun règlement pour solde ne sera effectué auprès de quiconque sans la production de la police d'assurance, régularisée et de l'attestation, par l'assureur, du paiement de la prime.

C H A P I T R E X I I I – Entretien annuel périodique et dépannage

A l'échéance d'une garantie de parfaitement achèvement de deux (2) ans, le titulaire est tenu d'assurer les visites périodiques et interventions de dépannage nécessaires au bon fonctionnement des installations, selon les conditions fixées dans le C.C.T.P.

C H A P I T R E X I V – Conditions d'obtention du dossier

Les candidats pourront se procurer gratuitement le dossier complet de consultation des entreprises en le téléchargeant sur le site internet : [- https://mapa.aji-france.com](https://mapa.aji-france.com)

Il est fortement recommandé aux candidats de s'identifier au moment d'accéder aux documents du dossier de consultation afin de s'assurer d'être destinataire de modifications ou précisions éventuelles en cours de consultation. A défaut d'identification ou en cas d'identification erronée, le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable du défaut de communication ou d'information des candidats.

C H A P I T R E X V – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

XV.1.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

■ **Pièces de la candidature :**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise, tels que prévus aux articles R2143-3, R2143-6 et R2143-9 du Code de la commande publique :

- Lettre de candidature (formulaire DC1) complétée, datée et signée par le candidat ;
En cas de non signature du DC1, une déclaration sur l'honneur signée par le candidat et le cas échéant, actant le fait qu'il n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des obligations des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-1 à R2142-3, R2142-5 à R2142-14 et R2142-25 du Code de la commande publique :

- Déclaration du candidat individuel (formulaire DC2) ; En cas de non remise du DC2, les documents et renseignements demandés aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat individuel.

Nota : Il est conseillé aux candidats d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr, dernière version mise à jour.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-1 à R2142-3, R2142-5 à R2142-14 et R2142-25 du Code de la commande publique :

- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution des travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Nota : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui sera défini lors de la demande, de 10 jours au maximum. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

■ Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

■ **L'acte d'engagement** (A.E.) et ses annexes : à compléter, dater et signer en original par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.

■ **Impérativement, la décomposition du prix global forfaitaire liée au présent dossier** (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant).

NB : Si la candidature ne répond pas dans le cadre de bordereau, l'offre ne sera pas recevable.

■ **Un mémoire technique détaillé servant à l'appréciation des critères de la valeur technique de l'offre et** comprenant notamment :

- Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer les missions présentes dans le C.C.T.P.,
- Des indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants,
- Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés,
- Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers et notamment l'évacuation des déchets.

■ **Les délais**

- Une note déclarant être en mesure de tenir les délais demandés.

L'offre financière et technique du candidat retenu constituera une pièce contractuelle du marché.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli unique dématérialisé contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

XV.1.2 Variantes

Les candidats doivent impérativement répondre à l'offre de base.

Les candidats peuvent également présenter, conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes respectant les exigences du C.C.T.P.

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour les variantes qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront sur papier à entête les adaptations à apporter, tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges. Les sommes seront données exclusivement hors taxes.

C H A P I T R E X V I – Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres

XVI.1.1 Candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (articles R2152-1 à R2152-7 du code de la commande publique).

XVI.1.2 Jugement et classement des offres

Conformément aux dispositions de l'article R2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés.

Les critères intervenant pour la sélection des offres sont :

- **Valeur technique de l'offre** (note 1), pour **40 %** de la note finale, appréciée au regard des moyens mis en œuvre pour s'assurer du bon déroulement de la mission :
 - Moyens humains et matériels prévus mis en œuvre pour le respect du planning, pour 20 % de la note 1.
 - Moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets, pour 10 % de la note 1.
 - Chantiers de références et/ou attestations sur des opérations similaires de moins de trois ans, pour 10 % de la note 1.
- **Performance des équipements proposés** (note 2), comptant pour **20%** de la note finale
- **Prix** (note 3), comptant pour **40%** de la note finale.

Au cours de l'examen des offres, des renseignements complémentaires pourront être demandés aux prestataires.

- Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats, les variantes proposées, pour établir un classement.
- Les offres seront classées par ordre décroissant conformément aux critères pondérés définis ci dessus.
- Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.
- **Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général ou si les propositions excèdent les capacités financières de l'EPLEFPA de Bressuire.**

XVI.1.3 Négociation

Après examen des propositions reçues, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager ou non des négociations avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

La négociation pourra se dérouler en plusieurs phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés par application des critères de choix des offres. La négociation se fera par courrier, fax ou mail et pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

XVI.1.4 Classement des offres

Chaque critère et sous-critère des offres fera l'objet de l'attribution d'une note selon la qualité et la clarté de la proposition, d'une valeur de 0 à 10 points, affectée ensuite des coefficients correspondants.

Pour le prix, l'offre la plus basse, si elle n'est pas jugée anormalement basse, obtient la note 10. Les autres offres reçoivent une note au prorata de leur valeur avec l'offre la plus basse selon la formule :

$$\text{(Offre la plus basse X 10) / Offre considérée}$$

Les notes 1 et 2 pondérées de leur pourcentage respectif seront alors sommées. L'offre obtenant le plus de points au final apparaît ainsi comme l'offre économiquement la plus avantageuse dans le classement final.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire **en attendant** que le ou les candidats produisent **les certificats et attestations de régularité fiscale et sociale ainsi que les attestations d'assurance en responsabilité civile et décennale**. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour **remettre ces documents** ne pourra être supérieur à **10 jours**.

Si le candidat pressenti ne les fournit pas, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

C H A P I T R E X V I I – Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

XVII.1.1 Transmission sous support électronique

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

Les documents à fournir, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

Seuls les formats de fichiers informatiques de types .pdf seront acceptés et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Pour déposer votre candidature par voie électronique, vous utiliserez :

- La plate-forme de dématérialisation : - <https://mapa.aji-france.com>

Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu a été déposée sans signature électronique, il lui sera demandé de signer son offre après attribution, afin de notifier le marché.

C H A P I T R E X V I I I – Renseignements complémentaires

XVIII.1.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande via la plate-forme de dématérialisation : <https://mapa.aji-france.com>

Une réponse sera alors adressée via la plate-forme à toutes les entreprises, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

XVIII.1.2 Visites sur sites et/ou consultations sur place

L'entreprise se rendra sur place avant la remise de son offre. Elle remettra sa fiche de visite dûment visée par le directeur de la ferme du Lycée Agricole Les Sicaudières ou son représentant.

C H A P I T R E X I X – Délais et voies de recours

Le candidat peut contester les décisions prises dans le cadre de la présente consultation, en déposant auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15 Rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. : 05 49 60 79 19 – Fax : 05 49 60 68 09 :

- Soit un recours en référé pré contractuel avant la signature du marché, conformément aux

articles L.551-1, L.551-12 du code de justice administrative,

- Soit un recours en référé contractuel après la signature du marché, dans les 31 jours qui suivent la date de publication de l'avis d'attribution du contrat ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci, conformément aux articles L 551-12 à 23 du même code.
- Soit un recours en contestation de validité de contrat, dans un délai de deux mois à compter de la notification de ce courrier, conformément aux articles R 421-1 à 7 du même code.
- Soit un recours en excès de pouvoir de toute notification qui lui serait faite dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Bressuire, le

Le Directeur de l'EPLEFPA de Bressuire
Campus des Sicaudières

Lu et approuvé,
(Qualité du signataire, cachet et signature)

Jérôme JACQUES